

Vers des fondements démocratiques de la transition écologique : quelles éthiques de la justice et de l'action publique ?

Lydie Laigle

► **To cite this version:**

Lydie Laigle. Vers des fondements démocratiques de la transition écologique : quelles éthiques de la justice et de l'action publique ?. Colloque Penser l'écologie politique 2 : Economie, changement social et dynamique des écosystèmes, Jun 2016, Paris, France. <hal-01515770>

HAL Id: hal-01515770

<https://hal-cstb.archives-ouvertes.fr/hal-01515770>

Submitted on 28 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Colloque Penser l'écologie politique 2 – Economie, changement social et dynamique des écosystèmes
15-16 juin 2015 – Université Paris 7

Vers des fondements démocratiques de la transition écologique : quelles éthiques de la justice et de l'action publique ?

Lydie Laigle – CSTB - Université Paris Est lydie.laigle@cstb.fr

Introduction

Dans cet article, nous défendons l'idée que les éthiques environnementales et les approches de la justice ont insuffisamment été considérées pour envisager les fondements démocratiques des rapports des sociétés aux changements environnementaux de long terme.

Ces fondements ont en partie été appréhendés par la notion de démocratie écologique. Cette notion centre l'attention sur des modes de gouvernements plus délibératifs et participatifs, suggérant de mettre en dialogue les interprétations de la nature par les sciences et la politique pour les faire entrer en démocratie (Latour, 1999 ; Bourg et Whiteside, 2009). Poursuivant ce raisonnement, nous nous demandons, dans cet article, si l'échelle planétaire des changements environnementaux de long terme, leurs inégales manifestations et retombées, selon les lieux et les populations ne conduisent pas à prendre en compte des approches renouvelées de la justice pour considérer l'entrée en démocratie de ces changements de long terme.

C'est pourquoi cet article développe un angle d'analyse qui comporte trois volets.

Celui de la prise en compte des éthiques environnementales qui donnent à voir les dimensions ontologiques, culturellement et socialement ancrées, des relations à l'environnement. Dans quelle mesure certaines de ces dimensions sont niées voir sacrifiées par les « réponses démocratiques » apportées à la crise écologique ?

Une telle question conduit à s'intéresser au renouvellement des théories de la justice dont les fondements distributifs et contractualistes (Rawls, 1987) apparaissent insuffisants pour rendre compte des injustices générées par les changements environnementaux. En effet, les sociétés au XXI^{ème} siècle sont confrontées au changement climatique, à l'utilisation scientifique et économique des ressources du vivant, à des modes de production et de consommation mettant en cause les écosystèmes mais aussi le rapport social à l'environnement. Pour en repenser les fondements démocratiques, ne conviendrait-il pas de croiser les approches de la justice à des éthiques environnementales mais aussi sociales et politiques ? Quelles sont les approches de la justice qui peuvent rendre compte des enjeux écologiques et sociaux de la transformation des relations des sociétés à l'environnement, plus particulièrement des mobilisations auxquels cette transformation donne lieu ?

C'est pourquoi le troisième volet s'interroge sur la mise en débat public des différents récits scientifiques et éthiques de l'évolution des relations à l'environnement, puis sur la faible écoute publique des énoncés formulés dans l'agir citoyen et les mobilisations socio-environnementales. Est-ce que ces différents récits entrent en dialogue ou en conflit dans les solutions d'adaptation et de transition écologique préconisées ? Dans quelle mesure l'action publique et ses expertises peuvent être à l'écoute des citoyens qui revendiquent la possibilité d'expérimenter d'autres manières d'être avec leur milieu pour bâtir un autre vivre en société ? Dans quelle mesure les éthiques de la justice qui portent attention à ces dimensions peuvent-elles aider à repenser les fondements démocratiques des mutations et des transitions écologiques ?

Ethique, justice et démocratie écologique

La notion de démocratie écologique a été explorée à partir des années 1990 (Latour, *Politiques de la nature*, 1999) et explicitement en 2010 (Bourg et Whiteside, *Pour une démocratie écologique*, Seuil). Bourg et Whiteside suggèrent une adaptation des instances décisionnelles et délibératives pour favoriser la sensibilité à l'impact environnemental des activités humaines et considérer la nature comme partie prenante des délibérations. Selon Latour, par contre, les adaptations démocratiques ne peuvent aller sans une rupture épistémologique du lien nature et politique à partir d'une nouvelle approche des sciences qui rompt avec le schème naturaliste¹. Les sciences comme la politique doivent trouver des manières d'associer humains et non humains dans une socialisation commune, plutôt que d'en faire deux mondes séparés.

Cet article prolonge ces réflexions pour se demander comment l'appréhension éthique et plurielle des relations des sociétés à l'environnement peut nourrir des approches renouvelées de la justice qui peuvent à leur tour éclairer de nouveaux fondements démocratiques. Ainsi, en complémentarité des écrits de Latour et de Bourg, nous pensons qu'il est important de partir de l'analyse des transformations concernant les relations des sociétés à

¹ Ce schème naturaliste séparant le monde de la nature de celui de la société, de ses représentations et de ses formes de socialisation.

l'environnement autant que des évolutions institutionnelles et des délibérations. Puis, de donner à voir les manières dont l'« entrée en démocratie » de ces relations s'effectue. Est-ce que les sciences et la politique reconnaissent l'existence de différentes ontologies et substrats culturels de la relation à l'environnement ? Quelles sont les dimensions (éthique, culturelle...) qui sont prises en considération, sous-estimées voire niées, par le fonctionnement démocratiques des sociétés ? Comment les approches de la justice mettent en évidence le déni de reconnaissance de certaines de ces dimensions dans l'appropriation politique et économique de la nature et du vivant ? Ainsi, des approches de la justice, fondées en partie sur des éthiques environnementales, et des apports de la sociologie et de l'anthropologie, peuvent, à notre sens, aider à envisager de nouveaux contours démocratiques dans des sociétés confrontées aux changements environnementaux de long terme.

La contribution des éthiques environnementales aux enjeux de justice

Mais qu'est-ce qu'apportent les courants de l'éthique environnementale aux approches de la justice ? Les éthiques environnementales proposent une vision pluraliste et relationnelle des rapports des sociétés et individus avec les milieux qu'ils transforment². Les êtres humains entretiennent des relations d'interdépendance avec la nature qui ne se limitent pas à une perspective utilitariste.

Selon les éthiques environnementales, notre relation à la nature recouvre différentes dimensions, tel l'attachement, le souci éthique, cognitif et esthétique. Plus largement, les philosophes de l'environnement (Larrère, 2010, « Les éthiques environnementales », NSS) en ont donné à voir plusieurs éthiques, telles celles de la valeur intrinsèque de la nature (biocentrisme), de la reconnaissance des communautés biotiques (écocentrisme), du souci ne pas instrumentaliser la nature explorant ainsi la pluralité des valeurs qui nous lient à notre environnement (pragmatisme). Ces courants philosophiques témoignent que les éthiques environnementales ne sont pas étrangères aux valeurs morales qui imprègnent les sociétés. Dans certains cas ou à certaines périodes historiques, ces éthiques sont constitutives de la spiritualité (Pelt, 2008, *Nature et Spiritualité*) et des règles de vie en société (Dalsuet, 2010, *Philosophie et écologie*). Cette analyse est d'ailleurs corroborée par les travaux de la plupart des anthropologues qui voient, dans les relations des peuples à la nature, des vecteurs significatifs d'identification symbolique avec le monde qui les environne (espèces végétales et animales, forces naturelles, terre...) reflétant des éléments de culture constitutifs des sociétés (Descola, 2005, *Par-delà Nature et culture*). En somme, le rapport à la nature ne peut pas être appréhendé de façon univoque et c'est sur cette base qu'il convient d'en éclairer les enjeux de justice.

Ainsi, les enjeux de justice ne peuvent être envisagés sans tenir compte des rapports d'interdépendance complexes qui se tissent entre l'être humain et les milieux qu'il habite. Ces enjeux peuvent être appréhendés certes en portant attention aux manières dont la transformation des milieux affecte les conditions d'existence d'autrui (humains et non humains), les capacités de régénération de la nature et les services qu'elle apporte à la vie humaine. Mais ils s'appréhendent aussi par les changements dans la vie en société qu'elle engendre, suite à une rupture des dimensions subjectives et culturelles de la relation aux milieux.

Les éthiques environnementales, associées aux travaux des anthropologues et sociologues, reconnaissent d'une certaine façon que des injustices peuvent naître de la non prise en compte de ces multiples dimensions par lesquelles se cristallisent les relations des individus et plus largement des sociétés aux milieux.

Ces questions ne sont pas uniquement académiques pour qui a la possibilité de fréquenter certains représentants d'organisations non gouvernementales dans des sommets internationaux organisés sous l'égide des nations unies. Il m'a ainsi été possible de rencontrer certains des représentants des îles Salomon au cours du sommet mondial de RIO +20. Les propos qu'ils ont tenus évoquent les difficultés qu'ils rencontrent pour faire entendre leurs voix auprès des instances onusiennes.

Ainsi, les débats à RIO+20 sur l'adaptation au changement climatique des îles Salomon ont opposé des représentants du GIEC, des juristes de l'ONU, des ONG et des représentants citoyens de ces îles. Les premiers pronostiquant une montée importante des eaux marines privilégient une voie d'adaptation fondée sur l'évacuation progressive de l'île, les seconds proposent de créer un droit de réfugiés climatiques pour les habitants des îles. Dès lors, les ONG et habitants ont posé des questions de justice et de réappropriation du rapport au milieu : « avoir le statut de réfugiés, c'est une chose, mais l'Onu va-t-elle négocier des accords avec

² L'être humain est autant constitué et façonné par son milieu qu'il le transforme.

des pays d'accueil? » ; « nous ne voulons pas devenir des réfugiés climatiques, car nous ne serons plus jamais chez nous » ; « le droit de réfugiés, c'est pour nous un non droit de pouvoir rester, sur la terre qui nous a fait naître, qui nous a bâti en tant qu'être » ; « nous revendiquons le droit d'être protégés sans subir un arrachement aux îles » ; « avez-vous envisagé les possibilités de reconstitution d'un lagon, des voies d'adaptation écosystémique en faveur de la reconstitution d'un milieu marin qui nous permettent de migrer à l'intérieur des terres ? » ; « avez-vous envisagé la création d'un fond international pour mener les études nécessaires à l'exploration de cette voie d'adaptation et mettre en œuvre des actions qui respectent le milieu marin, protègent la culture vivrière et permettent l'extension des villes situées sur les hauteurs » ? En effet, le devenir des îles Salomon est lié aux zones côtières qui sont particulièrement menacées par les cyclones et l'intrusion d'eau salée nuisant à la poursuite de la vie sur le littoral et de l'agriculture. Les conditions de subsistance des habitants des îles se trouvent ainsi mises en question, de même que leurs relations sociales, le déplacement de certains habitants vers des parties de l'archipel moins menacées pouvant être source de conflits entre communauté et de déstructuration des liens tissés à leur milieu. L'ONU ne pourrait-elle pas se concentrer sur de telles questions³ ? Soulignons qu'à peu de choses près, les mêmes débats et revendications ont été formulées par les populations autochtones amazoniennes du Brésil vivant à proximité des villes moyennes et dont les territoires connaissent une déforestation et la construction de barrages mettant en question la pérennité des écosystèmes et de leurs modes de vie.

Aussi, plutôt que de fonder l'éthique sur des principes moraux généraux, tel que tend à le faire nombre de théories de la justice (Rawls, 1987, *Théorie de la justice*), il conviendrait de définir des éthiques de la relation à l'environnement comme constitutives du devenir de l'individu en société⁴. Toutefois, l'action publique est encore peu sensibilisée à la prise en compte des éthiques environnementales pour penser le devenir de sociétés. Elle ancre son action, encore aujourd'hui, dans une problématique de la redistribution, faisant abstraction de la pluralité des valeurs et des dimensions (expérientielles, actanciennes, symboliques et culturelles) mobilisées dans les relations que les sociétés entretiennent à l'environnement.

A présent, pour rendre compte plus amplement des manières dont les différentes dimensions éthiques et démocratiques s'articulent aux enjeux de justice environnementale, il convient de se tourner vers des approches renouvelées de la justice.

Inégalités environnementales et approches renouvelées de la justice

Les questions de justice environnementale et climatique ont été saisies, à l'origine, par le corpus de la justice distributive au travers du double prisme des inégalités environnementales (en France) et des discriminations socio-ethniques face à l'environnement (aux USA).

Toutefois, ce corpus a présenté de nombreuses limites. Parmi les plus connues, l'incapacité des approches en termes d'inégalités à tenir compte d'autres problématiques que celles d'un cumul entre des inégalités d'accès à une « qualité de l'environnement », des inégalités d'exposition aux risques, mais aussi des inégalités de participation renvoyant à des inégalités de mobilisation de l'action collective. Réduire la problématique environnementale à celle d'un accès ou d'une exposition à des risques (de pollution, d'inondation...), certes socialement inégaux, tend, en effet, à dissocier les actions et les responsabilités humaines, d'une part, et les dégradations environnementales, d'autre part, et conduit à donner à « l'environnement » un statut d'extériorité vis-à-vis des sociétés (Laigne, 2007, « *Conception des inégalités écologiques dans cinq pays européens* », Revue DD&T).

Ainsi, bon nombre d'auteurs ont mis en doute les capacités des théories fondées sur la justice distributive à prendre en compte l'ensemble des questions de justice que soulèvent les changements environnementaux de long terme. Du côté des Etats-Unis, des analyses critiques ont été développées en plusieurs temps, prenant appui tour à tour sur les mouvements des droits civiques et des courants intellectuels étendant l'idée de justice à d'autres registres que celui de la redistribution.

³ C'est pourquoi, après 2012, des mesures d'adaptation au changement climatique ont été prises intégrant la relocalisation des communautés en accompagnant leurs projets de réinstallation. Voir à ce sujet: <http://www.gcca.eu/fr/programmes-nationaux/pacifique/amcc-iles-salomon>.

⁴ Cette idée majeure selon laquelle la relation de l'être humain à l'environnement est constitutive de la société qu'il bâtit n'est pas nouvelle, puisqu'on la retrouve dans la philosophie environnementale américaine (Dewey, 2012, *Expérience et Nature* ; Dalsuet, 2010).

Iris Marion Young (1990, *Justice and the Politics of Difference*) est l'une des philosophes anglo-saxonnes à avoir pris ses distances avec la perspective contractualiste et distributive de l'approche de Rawls. Selon l'auteure, la théorie de Rawls cherche à déterminer les conditions d'une « distribution plus juste »⁵ *sans analyser les causes des injustices de redistribution à l'œuvre dans les sociétés* : l'exclusion d'une partie des citoyens des délibérations démocratiques, des *processus de domination économique, mais aussi institutionnelle, qui portent peu attention aux minorités*, à leur culture et valeurs rendues, de ce fait, « stéréotypées » par les groupes dominants d'une société⁶. En somme Rawls propose une vision « idéalisée » d'un arrangement démocratique en faveur d'une répartition plus juste des biens et ressources (économiques, d'accès à une égalité des chances et de respectabilité humaine...), sans tenir compte des multiples facteurs ou processus par lesquels les injustices se reproduisent dans les sociétés, notamment les formes de déni culturel associées à l'appropriation économique et au fonctionnement institutionnel. Il convient donc d'identifier les injustices⁷ que subissent certains groupes sociaux et minorités, en les rapportant aux facteurs enchevêtrés qui les produisent, pour refonder les bases démocratiques des théories de la justice (non limitées à la seule justice distributive et procédurale).

Nancy Fraser (2005, *Qu'est-ce que la justice sociale : reconnaissance et redistribution*), à la suite de Young, précise comment le paradigme de la redistribution (relatif au traitement plus équitable évoqué par Rawls) nie le paradigme de la reconnaissance. Selon elle, le discrédit des cultures et valeurs considérées comme minoritaires rend invisible la situation de ces minorités dont la voix compte peu dans les processus délibératifs. Selon Fraser, la reconnaissance de la différence, c'est-à-dire l'expression des voix de ces minorités et *l'écoute des situations qu'elles vivent et des injustices dont elles font l'objet, doit pouvoir avoir lieu dans le processus de délibération*. L'enjeu démocratique est donc de mettre en dialogue le paradigme de la redistribution avec celui de la reconnaissance de la différence, afin de rendre le premier paradigme moins normatif et de l'amener à tenir compte des liens existants entre la domination économique, culturelle et institutionnelle, et la reproduction des injustices (Fraser, 2005).

D'une certaine façon, ces thèses font écho aux réflexions récentes sur la justice environnementale et les conditions démocratiques permettant de l'appréhender. En effet, l'injustice est définie par la difficulté ou l'impossibilité pour les groupes sociaux ou communautaires affectés par des changements de leur environnement de faire entendre leurs voix et de se mobiliser pour défendre les valeurs et les savoirs acquis par l'expérience de leur milieu qui sont constitutifs d'un vivre en société (Schlosberg, 2013). L'injustice, au-delà de l'inégalité environnementale, est conçue comme émanant d'une tension entre, d'une part, la domination économique de la « nature » et la faible légitimité politique des « modernes » à la contester et, d'autre part, l'insuffisante mise en débat démocratique des dimensions éthiques, culturelles et sociales qui sont sacrifiées ou déniées par cette domination. Certaines des thèses sur lesquelles se sont fondés les courants de la justice sociale (de Young à Fraser) entrent ainsi en dialogue avec les éthiques environnementales pour renouveler les approches de la justice.

Des injustices climatiques qui fragilisent socialement les sociétés ?

David Schlosberg⁸ a eu le mérite d'être attentif à l'évolution de ces thèses pour montrer leur pertinence vis-à-vis des changements environnementaux de long terme, notamment du changement climatique. Il met en parallèle le manque de reconnaissance sociale des situations vécues par les groupes discriminés et le fait de disqualifier le rapport singulier construit par les populations autochtones à la nature et à leur milieu de vie. Ces populations font ainsi l'objet d'un déni de reconnaissance dans les services qu'elles apportent à la nature et les valeurs d'intégrité

⁵ Des biens et droits qui peuvent être redistribués, les principes démocratiques et les processus de délibération gouvernant cette redistribution...

⁶ Nous faisons ici référence à la différence entre domination et oppression reprise dans l'article de Ph. Gervais-Lambony et de Frédéric Dufaux, Justice ... spatiale !, dans les *Annales de Géographie*, 2009, pages 3-15, Armand Colin.

⁷ Une situation est considérée par Young comme injuste quand un groupe est victime de plusieurs formes d'oppression (économique, culturelle et politique) qui l'empêche d'acquérir les moyens de faire des choix sans subir ceux des autres.

⁸ Schlosberg, D., 2012. "Justice, ecological integrity, and climate change". In: A. Thompson and J. Bendik-Keymer, eds. *Ethical adaptation to climate change: human virtues of the future*. Cambridge, MA: MIT Press, 165-184.

Schlosberg, D. (2013). Political Challenges of the ClimateChanged Society. *PS: Political Science and Politics*, 46(1), 13- 17.

Schlosberg, D. (2013). Theorising environmental justice: the expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, 22(1), 37-55.

environnementale qu'elles contribuent à perpétuer au sein des sociétés⁹. De même, les atteintes subies dans la relation au milieu par ces populations sont peu reconnues et prises en compte dans les délibérations à l'œuvre dans les accords climatiques¹⁰ et les grands projets d'aménagements ou d'infrastructures censés parfois même participer à l'adaptation de ces populations au changement climatique.

Ces travaux récents traitant des injustices environnementales vis-à-vis du changement climatique¹¹ (Schlosberg, 2012) soulignent aussi que celles-ci se reconfigurent à des échelles spatiales et temporelles de plus en plus larges. Les formes d'injustices dépendraient des relations temporelles et multi-scalaires entre des actions transformatrices de l'environnement (aménagistes, extractivistes...), et les synergies entre les écosystèmes qu'elles déstabilisent, les conditions de subsistance des communautés qu'elles fragilisent, les formes de désaffiliation sociale qu'elles génèrent¹². Comme en témoigne le cas de l'Amazonie, la croissance urbaine conduit à multiplier les projets de production hydroélectrique, tel le fameux barrage de Belo Monte dans l'État du Pará. Toutefois, la faiblesse des études environnementales amont réalisées, la démesure du projet (un canal de 130 m de largeur, 20 km de longueur et 27 m de profondeur qui va modifier le lit original du fleuve...), le faible investissement des grands groupes dans les équipements publics (écoles...) qu'ils s'étaient engagés à construire pour accueillir plus de 32 000 autochtones déplacés génèrent, d'ores et déjà, une détérioration des écosystèmes, des conditions de subsistance et de vie sociale des communautés, mais aussi des perturbations à des échelles plus larges¹³.

De telles relations sont confirmées par les écrits de Joan Martinez Alier¹⁴ sur l'environnementalisme des pauvres et la dette écologique (2014, pour la traduction française) et ceux de Naomi Klein (2015) sur le capitalisme et le changement climatique.

Ainsi, les discours comme les mouvements civiques en faveur de la justice environnementale connaissent, depuis 2005, une extension de leur domaine de préoccupation. Celui-ci s'élargit :

- à l'analyse de la déstructuration des règles de vie et du fonctionnement social des communautés touchées par le changement climatique, ainsi qu'aux conflits qu'elles mènent face aux projets d'extraction des matières premières ou de grandes infrastructures (barrages...),
- aux synergies multi-échelles qui se tissent entre la dégradation des écosystèmes et la fragilisation des conditions de subsistance de ces communautés en raison d'une agriculture détériorée, des conditions de travail et d'emplois risquées, des modes d'habiter et de relations à la nature remis en cause...

⁹ Selon l'auteur, il existe un lien entre le manque de reconnaissance sociale de ces groupes et le non-respect de l'intégrité de la nature : « *an abuse of the nature integrity, or a harm to the body of nature, is an element of disrespect and malrecognition* » (2005, p. 105).

¹⁰ On peut mettre en parallèle ces analyses avec les négociations sur le climat qui prennent peu en compte le rapport bâti à l'environnement. Le transfert de connaissance proposé des pays du Nord auprès des pays du Sud s'appuie peu sur les savoirs citoyens construits dans la relation avec le milieu dont l'internationalisation des mouvements de la justice environnementale et de la justice climatique se fait l'écho.

¹¹ Schlosberg, D., 2012. "Justice, ecological integrity, and climate change". In: A. Thompson and J. Bendik-Keymer, eds. *Ethical adaptation to climate change: human virtues of the future*. Cambridge, MA: MIT Press, 165-184.

¹² Dans ce cas, le paradigme distributif est mis à mal, non pas uniquement dans ses capacités démocratiques à juguler les conséquences inégales et disproportionnées des changements environnementaux de long terme sur les différents groupes sociaux et minorités, mais dans ses possibilités d'en penser et prévenir en réflexivité les déterminants et les manifestations.

¹³ Voir à ce sujet : <http://ecolo-ethik.org/interview-de-sandra-cureau/> L'interview de Sandra Cureau de l'Université Fédérale de l'État du Pará. 13 000 indiens appartenant à 24 groupes ethniques vivant sur les rives du Xingu vont voir leurs activités de pêche endommagées, leur transport par bateau limité vers les marchés, les hôpitaux... 100.000 personnes vont devoir migrer vers d'autres régions et risquent de devenir des chômeurs. Par ailleurs, sur le plan écologique, l'endiguement du Xingu va entraîner une réduction du débit du fleuve, un réchauffement de ses eaux qui va nuire à la diversité de la faune (poissons) et de la flore, et engendrer de nouvelles maladies. Surtout, la « pourriture » de la végétation submergée émettra de grandes quantités de méthane, ce qui contribuera à l'effet de serre. Enfin, le barrage est venu gravement perturber la vie des populations indigènes. Plusieurs cas de violations des droits de préemption des terres, de viols de femmes indigènes ont été signalés. Le Journal Le monde rajoute, en 2014, http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2014/04/24/coup-de-machette-dans-l-eau_4406750_3222.html : Norte Energia a distribué, en 2011 et 2012, pour 30 000 reais (9 700 euros) de biens matériels aux villages de la grande boucle. Un « plan d'urgence » transformant Altamira en foire de négoce entre Indiens et industriels, ce qui a conduit à la scission entre les villages indigènes du rio Xingu. Coordinateur de l'Institut environnemental et social d'Altamira, Marcelo Salazar répète qu'un barrage de cette taille provoque des dégâts bien au-delà de sa géographie proche. « De tels travaux ouvrent des brèches. La déforestation à grande échelle peut avoir des conséquences sur les écosystèmes et provoquer des sécheresses, d'où un réchauffement climatique encore plus important ».

¹⁴ Le livre de 2011, vient d'être traduit par l'institut Veblen et diffusé par le seuil (les petits matins), en 2014, sous le titre « L'écologisme des pauvres. Une étude des conflits environnementaux dans le monde ».

Ce élargissement permet de révéler les interdépendances locales-globales entre les transformations des écosystèmes et celles des communautés de vie¹⁵. Ainsi, les auteurs cités montrent que la voix des populations autochtones compte peu dans les arbitrages et délibérations sur des grands projets d'aménagement. Ces projets changent leur environnement et conduisent à déstructurer leurs modes de vie en société voire les bases de leur identité et cohésion sociale. Mais cette facette du changement environnemental est rarement mise en débat avec des logiques économiques.

Selon ces auteurs, le changement climatique conduit à promouvoir une conception élargie de la justice environnementale qui interroge l'exercice démocratique, non seulement dans ses modalités de délibération et de participation, mais aussi dans la compréhension des manières dont les changements environnementaux de long terme fragilisent socialement les sociétés. Comme le souligne Catherine Larrère (2014, Note N°1 de la FEP, p. 3) « avec la globalisation, la situation s'inverse : si nous ne transformons pas notre vie sociale, nos rapports à la nature vont se détériorer jusqu'à rendre notre propre vie sociale impossible ».

Cet angle d'analyse élargit les conceptions démocratiques retenues. Il inclut la possibilité donnée aux citoyens de se saisir des ressources des milieux pour continuer à assurer leur existence dans des conditions socialement satisfaisantes pour eux-mêmes et les générations futures. Il interpelle les formes de mobilisation de l'action collective qui s'appuient sur les valeurs constitutives d'un vivre en société pour exprimer une autre appropriation du rapport à l'environnement.

Ce renouvellement de perspective amène à réinvestir des approches de la justice qui tiennent compte des enjeux du délitement de la relation à la nature dans la désaffiliation sociale et la déstructuration des règles de vie en société. Selon Schlosberg (2013), cela explique pourquoi les mouvements sociaux pour la justice climatique embrassent des domaines de préoccupations plus larges, tels les besoins essentiels de subsistance et de développement humain, la reconnaissance des capacités de fonctionnement et d'agir social des communautés, leurs droits d'expression politique et éthique... auxquelles les approches par les « capacités » accordent une large place.

L'approche par les capacités : quels fondements éthiques d'un renouveau démocratique ?

Ainsi, l'approche par les capacités peut être envisagée comme une manière d'analyser les enjeux de fragilisation sociale et de mobilisation de l'agir humain en les replaçant dans une perspective démocratique renouvelée. Cette lecture n'étant pas la plus répandue, il convient d'en expliciter les fondements.

La notion de capacités désigne « l'étendue de liberté et de possibilités dont dispose les individus d'une société pour accomplir des fonctionnements de base¹⁶ et choisir entre des modes de vie possibles, selon les valeurs et aspirations qu'ils jugent importants de défendre » (Sen, 2000, *Repenser l'inégalité*, pp. 76-77 pour la trad. française). L'étendue de ces libertés ou possibilités est, selon Sen, au fondement d'une conception « politique » de la justice, conception qui comporte aussi une dimension éthique tenant à la reconnaissance de la diversité des fonctionnements et valeurs constitutifs de la vie (2000, p. 130 et pp 140-141). Ainsi, Sen ancre la problématique des inégalités de capacités et de la justice dans une perspective démocratique et éthique qui sera amplement reprise et complétée par Martha Nussbaum.

L'intérêt de l'analyse de Nussbaum (2012, *Capacités*, Flammarion) est d'explicitier l'articulation entre la dimension éthique du rapport aux autres et au milieu et la dimension politique des capacités¹⁷. Sur ces deux points, l'auteure se démarque sensiblement de Sen.

¹⁵ Ce renouvellement du paradigme de la justice environnementale est propice aux dialogues entre les sciences humaines et de la société et l'écologie scientifique, et avec les mouvements sociaux pour la justice environnementales qui s'organisent à l'échelle internationale.

¹⁶ Ces fonctionnements concernent les façons d'être et d'agir, par exemple d'être nourri, d'aider les autres, de participer à la vie collective... Ce qui fragilise les êtres humains, ce sont les restrictions dans l'accomplissement de ces fonctionnements plutôt que dans la détention de biens premiers : les biens premiers comprennent les ressources comme le revenu, la fortune, les chances, les bases sociales du respect de soi-même et de la dignité humaine selon Rawls (1987).

¹⁷ Bien évidemment, les apports de Nussbaum concernent de nombreux autres aspects, telle que son approche des injustices. L'injustice relève d'une impossibilité objective de contester les décisions et actions des autres qui affectent les opportunités de continuer à interagir avec

D'un côté, la capacité désigne moins « l'accomplissement de fonctionnements » que les potentialités pour un être humain d'utiliser ses sens, ses émotions et sa créativité dans sa relation aux autres et aux milieux, ses capacités aussi de penser en réflexivité ses expériences vécues, d'être attentif aux autres (êtres et espèces), d'être suffisamment ouvert pour imaginer la situation d'autrui et avoir les bases sociales du respect d'autrui en se souciant des autres (humains et non humains)¹⁸. Ainsi, les dix capacités centrales de Nussbaum sont ancrées dans des éthiques du rapport aux autres et aux milieux qui participent d'une émancipation humaine resituée dans des relations respectueuses de l'environnement comme un champ possible du vivre en société¹⁹.

De l'autre côté, selon Nussbaum, les capacités sont des dispositions acquises par l'expérience, l'éducation, la culture.... Il revient aux instances d'éducation et de formation culturelle et scientifique de cultiver l'acquisition de ces dispositions par les citoyens (Nussbaum, 2011, *Les émotions démocratiques*). Toutefois, la mise en œuvre effective de ces capacités dépend du « contexte institutionnel » qui en favorise ou restreint plus ou moins l'émergence, selon les « libertés démocratiques » à l'œuvre dans chaque société. Une restriction des capacités d'expression des multiples facettes qui rattachent l'être à son environnement (humain et non humain) pouvant conduire à un manque de sensibilité à l'altérité et cautionner des agissements humains qui vont à l'encontre du socle démocratique des sociétés, selon Nussbaum.

En d'autres termes, le rapport au milieu est éthique, mais les potentialités d'exercer des capacités sont politiquement situées : elles dépendent du « fonctionnement démocratique » des sociétés. L'un des enjeux démocratiques pour bâtir des sociétés « plus justes » est donc de permettre l'émergence et la réalisation de ces capacités, notamment de favoriser des « environnements culturel, social, économique et politique » qui offrent aux individus et groupes des opportunités de se saisir des ressources de cet environnement pour continuer à interagir avec leur milieu selon des valeurs éthiques qui correspondent à leurs aspirations d'un vivre en société²⁰.

Quels contours de la transition écologique ?

Ces apports peuvent nous laisser entrevoir une définition possible de la notion de transition écologique qui renvoie aux capacités des individus et des collectifs de s'appuyer sur des relations d'expériences et des valeurs éthiques aux milieux pour se mobiliser collectivement en faveur d'initiatives d'émancipation sociale définissant de nouvelles possibilités démocratiques d'un vivre en société.

Dans cette perspective, la notion de transition écologique revient à réinterroger nos manières d'urbaniser, de produire et de consommer... à l'aune des valeurs relatives au « mieux-vivre » et au devenir de la planète. Elle amène à questionner les possibilités qu'ont les individus et les collectivités de faire entendre leurs voix quant aux capacités qu'ils peuvent développer pour s'émanciper des formes de dépendance à un environnement qui se dégrade en s'appuyant sur le sens qu'ils donnent au vivre en société. Elle revient aussi à mettre en dialogue les valeurs éthiques et les controverses scientifiques pour réinvestir, sous un jour nouveau, les relations tissées à l'environnement. Enfin, elle conduit à prendre en compte les initiatives qui émergent de la société civile pour réinvestir les fondements sociétaux de la crise écologique et orienter les politiques publiques. Concevoir la transition, sans se soucier de ces dimensions, obérait les possibilités d'envisager des chemins démocratiques de transition.

L'hypothèse que nous formulons, à cet égard, est qu'une transition qui serait mise en mouvement par la société civile peut conduire à des chemins qui auraient des caractéristiques propres, consistant à réinvestir subjectivement et collectivement le rapport à l'environnement, en somme à inventer des manières de se relier autrement aux autres et au monde. C'est d'ailleurs, en cela, que ce chemin interpelle l'action publique, même s'il concerne pour l'instant une fraction limitée d'initiatives, dont l'intérêt réside cependant dans ce qu'elles produisent de différent. En effet, les habitants et le milieu associatif, en s'engageant dans d'autres façons d'habiter (habitat participatif...), de consommer (achats locaux et équitables), d'entretenir leur milieu de vie

son milieu selon des valeurs éthiques bâties par l'expérience et qui les empêchent de continuer à vivre une vie digne d'être vécue humainement en société (Nussbaum, *Frontiers of justice*).

¹⁸ Voir à ce propos la liste des dix capacités énoncée par Nussbaum dont certaines se réfèrent à l'éthique du care.

¹⁹ Cette interprétation évite des formulations plus « fonctionnalistes » réduisant les capacités à des « capacités d'agir et de fonctionner ».

²⁰ On peut certes porter un regard critique sur cette approche de la conception politique de la justice et considérer justement qu'elle est insuffisamment ancrée dans une analyse démocratique des rapports de pouvoir et de mobilisation, au profit d'une approche plus lissée de la démocratie en termes de droits et de développement humain dont bon nombre d'analystes ont critiqué l'inspiration néo-libérale sous-jacente. Sans nier ces débats, nous ne les abordons pas ici, puisqu'ils ne correspondent pas au point nodal de notre propos.

(agriculture urbaine...) font du rapport à l'environnement un élément de consolidation d'autres liens et d'autres rapports sociaux dans la société (Laigle, *Etudes et Documents* du CGDD, N° 124, Mai 2015).

Les initiatives de la société civile qui s'inscrivent dans une démarche de transition opèrent, en quelque sorte, un renversement de perspective. Elles réaffirment que l'échelle locale reste pertinente pour permettre au citoyen de jouer un rôle contributif et se préparer aux changements environnementaux globaux de long terme. Elles s'appuient sur la connaissance que l'habitant a de son milieu pour envisager des voies de transition adaptées à la mobilisation des ressources locales. Enfin, elles étayent les chemins de transition sur les potentialités de mobilisation du tissu d'acteurs locaux, en les sensibilisant aux enjeux plus globaux, suscitant leurs initiatives et démarches d'expérimentation pour incorporer ces enjeux dans des synergies d'agir localement construites, mais mises en réseau à une échelle plus globale.

Dilemmes de l'action publique

Dans cet article, nous avons insisté sur le fait que l'idée de justice (Sen, 2009, *The idea of Justice*) ne peut pas être uniquement définie par rapport à la problématique des inégalités, mais doit prendre en considération les éthiques des relations des sociétés aux changements environnementaux de long terme, afin de dessiner de nouveaux horizons démocratiques. L'idée défendue, en conclusion, est que l'action publique ne peut escompter contribuer à une justice environnementale et climatique et à une transition écologique démocratiquement fondée uniquement par les seules logiques distributive et participative²¹. Il convient donc d'envisager les dilemmes de l'action publique dans cette perspective.

Ainsi, face à la complexité des changements environnementaux, de leur caractère anthropique comme de leurs incidences humaines et sociales, l'action publique a tendance à renforcer les normes et les régulations environnementales, les catégories d'action selon les effets de seuils et d'échelles de risques. Elle centre aussi ses politiques d'assistance socio-environnementale sur la réparation (post-catastrophe, tel que ce fut le cas pour Xynthia) et la compensation des vulnérabilités issues des milieux de vie : c'est le cas des politiques prioritaires de protection environnementale (par des plans de prévention des risques...) et de redistribution sociale (par des fonds de solidarité, pour les impayés d'énergie, par exemple).

Toutefois, face à ces politiques environnementales qui s'institutionnalisent, se multiplient des mobilisations socio-environnementales (contre des projets d'aménagement et d'infrastructures...), des mouvements de villes en transition et des initiatives d'écologie sociale et solidaire. Ces initiatives ont souvent été considérées par l'action publique comme le fait de mouvements minoritaires et marginaux, voire communautaires et contestataires. Toutefois, leur structuration dans des mouvements d'action collective²² (Cefaï, 2007) qui parfois s'internationalisent²³, leur affiliation à des réseaux émanant de la société civile, impliquant aussi le milieu associatif et parfois celui des collectivités, tel le réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (<http://rtes.f>) témoignent de leur pollinisation dans des projets et des territoires variés.

Cependant, rien ne laisse supposer que l'émergence de telles formes d'engagement et d'affiliation entre les milieux citoyens, associatifs et parfois des collectivités participent d'une *démocratisation* de la transition écologique.

De notre point de vue, cela tient à plusieurs raisons.

La première tient au manque d'attention portée par l'action publique à la diversité des situations vécues dans l'interdépendance aux milieux de vie, ainsi qu'à ses formes d'expression. Ainsi, les mobilisations citoyennes et associatives expriment des rapports subjectifs et expérientiels aux milieux de vie qui entrent souvent en confrontation avec ceux émanant des formes de gouvernement instituées et des coalitions économiques²⁴ et parfois des milieux d'expertises scientifiques. La faible écoute par l'action publique de cette expression peut la conduire à être peu attentive à la diversité des interdépendances que les êtres humains ont bâties aux milieux. Or,

²¹ La justice distributive et la justice participative étant des justices très institutionnalisées et qui ne portent que trop peu égard à ce qui est mis en péril dans la relation des sociétés aux changements environnementaux de long terme.

²² Cefaï D., 2007, *Pourquoi se mobilise-t-on ? Les théories de l'action collective*, La Découverte, collection « bibliothèque du Mauss », 727 p.

²³ Tel que le mouvement justice climate now ! : <http://www.climate-justice-now.org/principles/>

²⁴ On peut prendre, à ce propos l'exemple du center Parc de Roybon dont le projet a été interrompu suite à la constitution de groupes de Zadistes et d'habitants qui ont eu recours à la loi pour exprimer leur rapport au milieu et faire en sorte que l'action publique ne considère pas uniquement la manne économique que représente l'arrivée d'un tel centre. Voir à ce propos l'article du Monde http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/12/23/le-projet-de-center-parcs-de-roybon-suspendu_4545499_3244.html

« la première exigence que formulent les citoyens vis-à-vis de la démocratie est qu'elle ne sacrifie personne à l'abstraction d'un principe (d'intérêt général...) et qu'elle fasse exister socialement les histoires singulières en leur manifestant une attention » (Rosanvallon, *La légitimité démocratique*, 2008). A défaut, le déni de démocratie revient à rendre « invisible »²⁵ l'apparement de situations dans lesquelles beaucoup peuvent se reconnaître, en les considérant comme des épreuves marginales existantes dans la société.

La seconde raison tient au manque de reconnaissance publique des apports spécifiques des initiatives citoyennes et associatives dans la transition écologique. Ces initiatives rendent ainsi possibles d'autres expériences aux milieux et expérimentent d'autres manières d'être avec leur milieu (d'habiter, de se déplacer, de produire et de consommer, de l'aménager...) qui entrouvrent d'autres possibilités de vivre en société, de se relier aux autres (humains et non humains) et aux enjeux écologiques plus globaux (Guattari, 1989). L'un des apports de ces initiatives est de marier, de façon assez singulière, le proche et le lointain, l'engagement local et collectif dans des expérimentations concrètes et l'investissement subjectif et symbolique dans un récit plus large de significations qui leur sont données²⁶ (la lutte contre l'appauvrissement des milieux écologiques qui nuisent aux conditions d'existence humaine...).

C'est en ce sens que ces alternatives concrètes construisent un autre rapport au politique²⁷. Elles reflètent une signification du politique qui se rapproche de celle d'une « *liberté de se représenter la possibilité d'un monde autre* », tel qu'elle a pu être énoncée par Hannah Arendt²⁸ (2014, *Qu'est-ce que la Politique ?*, Seuil). Au travers des initiatives citoyennes de transition écologique, ces formes d'engagement se caractérisent, ainsi, par une imbrication entre la mobilisation de l'action et le sens qui lui est donné²⁹. De plus, elles associent à la co-production de l'action ceux qui en sont les bénéficiaires ou ceux auxquels elles s'adressent³⁰.

Toutefois, cela implique pour l'action publique de s'extraire des registres de l'assistance, de la protection et de la compensation (des inégalités...), de ceux de la justice procédurale et distributive (Rawls, 1987), pour les conjuguer à ceux de la reconnaissance de la différence³¹ (Fraser, 2005) et des conditions favorisant une émancipation et un accomplissement dans la possibilité d'interagir sur la transformation des milieux (Guattari, 1989, *Les trois écologies*). Cela rejoint, d'une certaine façon, les énoncés démocratiques émis par Rosanvallon (2008, *La légitimité démocratique*), l'éthique du care (Laugier et Papermann, *Le souci des autres*, 2005) et celle des « capacités » (Sen, 2009, Nussbaum, 2012). Dans ce cas, l'action publique se doit de soutenir l'émergence de capacités et de susciter les conditions qui permettent une coproduction, un partage de savoir-faire et un maillage des initiatives entre elles sans les instrumentaliser.

La troisième raison à la faiblesse démocratique du processus de transition écologique tient au manque de prise en considération du champ des possibles que ces mouvements citoyens et associatifs investissent (Laigle, 2015, CGDD, *Dossiers et Documents, Société résiliente et transition écologique, N°124*) au travers :

- d'un engagement des initiateurs de transition dans des valeurs éthiques qui sous-tendent d'autres relations aux autres (plus coopératives par le « faire-ensemble...), d'autres rapports de production (par des processus de codécision sur les finalités et le sens de l'action...), d'autres valeurs de vie en société (par la reterritorialisation des liens de sociabilité...),
- d'une émergence de collectifs de transitionneurs investis dans des pratiques de partage des savoirs, de montée en compétences, d'activités de proximité qui soutiennent des «capacités d'agir»,
- d'une ramification de réseaux de partenaires ou d'affiliés (Bookchin, 1976, *Pour une société écologique*) qui s'impliquent dans des chaînes d'activités complémentaires (formation, suivi et accompagnement des

²⁵ En référence au « Parlement des invisibles » : <http://raconterlavie.fr/collection/le-parlement-des-invisibles/#.VPEBRvmG-oM>

²⁶ On retrouve les mêmes analyses dans certains écrits de Thévenot selon lequel l'environnement se constitue en « chose publique » par un croisement des expériences et une montée en généralité des significations qui leur sont données. <http://gspm.ehess.fr/docannexe.php?id=541>

²⁷ Corcuff Ph., Ion J., De Singly F., 2005, *Politiques de l'individualisme; entre sociologie et philosophie*, Textuel, collection La Discorde, 183 pages.

²⁸ <http://www.seuil.com/livre-9782020932288.htm>

²⁹ Comme le souligne Jacques Ion : « c'est dans le procès de la mobilisation que les subjectivités s'affirment » (p. 103) ; c'est dans l'action que se révèlent et s'affichent les communautés de pensée (p. 104) », dans « politiques de l'individualisme » (2005).

³⁰ Les expérimentations et les prestations d'initiatives écologiques sont co-produites par un processus d'interaction et d'intercompréhension entre des prestataires et des bénéficiaires volontairement impliqués. Voir à ce propos Eme et Laville : <http://www.ecologie-et-politique.info/IMG/pdf/28-L-economie-solidaire-comme-une-ecologie-sociale.pdf>

³¹ Selon Nancy Fraser, solliciter de la reconnaissance, c'est demander à être reconnu selon sa différence (du rapport au monde...), tandis que requérir de la redistribution, c'est demander à ce que sa différence soit niée.

projets, épargne citoyenne et solidaire, nouveaux savoirs techniques et outils de cogestion, lobbying auprès des collectivités...) qui assurent leur viabilité et leur pérennité (Laigle, 2013, *Revue Mouvements*, « Pour une transition écologique à portée sociétale »).

Dans ce cas, l'action publique ne peut se limiter à des formes de soutien consistant à organiser les relais institutionnels et la montée en échelle de ces initiatives, sans courir le risque d'une perte de sens et de valeurs éthiques qui étaient attachés aux formes initiales d'engagement et de mobilisation³². Comme le souligne Serge Guérin³³ (2011), l'Etat accompagnant serait plutôt celui qui serait attentif aux apports contributifs du mouvement coopératif, du milieu associatif, des formes d'auto-organisation de collectifs car avec le recul de la puissance publique, des acteurs sociaux ont pris le relais.

L'enjeu pour l'action publique est donc de soutenir les formes d'engagement, d'associations et de ramification des réseaux qui rendent visibles et possibles d'autres expériences et relations aux milieux et les envisagent comme un socle constitutif des valeurs de vie en société. Ces registres d'action publique favorisent des structures de relais conçues comme des espaces d'écoute, de soutien aux expérimentations sociales, de mutualisation des expériences dans des réseaux ouverts de coopération. Il importe ainsi de reconsidérer les éthiques ou les idées de la justice pour changer les registres d'action publique, les insérer dans une perspective démocratique.

Conclusion

Ces réflexions sur l'importance des approches de la justice dans le renouveau démocratique des sociétés soumises à des changements environnementaux et sociaux de long terme nous enseignent que le caractère éthique et réflexif de la relation à l'environnement demeure insuffisamment considéré dans nos sociétés et en particulier les processus de transition écologique. Tel que le souligne Charles Taylor, la normalisation croissante de la dimension environnementale au détriment de son caractère éthique, laisse présager une perte de sens et de réflexivité de cette dimension et une faible attention pour autrui préjudiciables à une vie démocratique de plus en plus interpellée par le « multiculturalisme » et les incertitudes du changement environnemental (Taylor, 1991, trad. Fr. 2002³⁴). Dans ces conditions, les théories de la justice, notamment distributive fondée sur les principes clés de Rawls (1987), sont amenées à évoluer, afin d'énoncer des éthiques qui soient en mesure d'appréhender les questions soulevées dans des sociétés cosmopolites soumises aux changements environnementaux de long terme.

Les approches anglo-saxonnes de la justice ont insisté (après Rawls...) sur l'importance à accorder, non pas uniquement à la redistribution, mais à la reconnaissance de la différence, sans que celle-ci soit considérée comme un élément de discrimination, mais au contraire fasse l'objet d'une attention portée à la singularité, à la relation sensible aux autres et aux milieux de vie, afin de refonder l'idée de justice (Sen, 2010) dans une perspective démocratique.

L'un des défis, pour l'action publique, est de reconsidérer ou compléter les processus redistributifs qui sont au fondement de ces éthiques de la justice : en ajoutant à la problématique de l'assistance, de la correction des inégalités et de la compensation environnementale, une problématique davantage tournée vers le rôle que peuvent jouer les milieux citoyens et associatifs, ceux de l'économie sociale et solidaire, pour accompagner la « mise en capacité » du plus grand nombre à affronter les questions que pose la crise écologique et sociale. C'est là l'un des défis que l'action publique aura à relever dans les années à venir.

Dans ce cas, comment donner à voir les enjeux de transformation d'une action publique qui serait à l'écoute de l'engagement de la société civile dans la transition écologique et qui apporterait son soutien aux structures de médiations sociales (citoyennes, associatives et coopératives) ? Et comment faire en sorte que cet engagement ne soit pas inégalitaire et produise des formes singulières de solidarité ? Comment convient-il de compléter les processus redistributifs par des processus d'accompagnement qui reconnaissent au plus grand nombre la

³² Voir les communications au colloque de Lyon sur « les chemins politiques de transition écologique », 2014, à Lyon : cas des jardins partagés qui, dès lors qu'ils ont été soumis à un contrat avec la collectivité, ont perdu leurs capacités d'initiatives ou bien cas des AMAP qui, dès qu'elles sont associées à des réseaux de distribution plus larges, ont perdu le lien privilégié qui avait été bâti avec leurs bénéficiaires.

³³ Guérin S., 2011, Du care à la société accompagnante : une écologie politique du concret, *Ecologie et Politique*, N°42, Presses de Sciences Po, pages 115 à 134.

³⁴ Taylor Ch., 1985, *Philosophy and the Human Sciences*, Philosophical Papers Volume 2, *Philosophy and the Human Sciences*, Cambridge University Press chapter 11 - The nature and scope of distributive justice pp. 289-317. Taylor Ch., 2002, Le malaise de la modernité, Cerf, pour la traduction française.

possibilité de devenir, pour une part, producteur du monde qu'il habite ? Comment entrecroiser des chemins associatifs et coopératifs de transition avec ceux émanant des citoyens et des collectivités publiques ? Ces questions méritent d'être posées dans la mesure où elles constituent, selon nous, l'un des enjeux démocratiques de la transition écologique pour les années à venir.